



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commerce extérieur

Question écrite n° 63589

Texte de la question

M Jacques Becq attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur l'insuffisance d'effectifs affectés par son ministère pour réaliser le contrôle de l'importation sur les animaux vivants et sur les denrées alimentaires. Aujourd'hui, aucune solution n'a été apportée et les directeurs départementaux des services vétérinaires ont pris connaissance des instructions de son ministère leur demandant de suspendre tous les contrôles sur les échanges intracommunautaires à compter du 1er juillet. Les missions de protection de la situation sanitaire du cheptel français ne sont donc plus assurées. À l'heure où l'on vaccine plus contre la fièvre aphteuse, au moment où les animaux des pays tiers, et notamment de l'Europe de l'Est, arrivent sur le marché français de la viande bovine, on peut s'étonner d'une telle décision.

Texte de la réponse

Reponse. - L'achèvement au 1er janvier prochain du marché intérieur se traduit notamment par la suppression des contrôles vétérinaires aux frontières intérieures de la Communauté. Cette décision a été précédée par l'harmonisation des règles sanitaires pour les échanges d'animaux vivants ou de denrées pouvant présenter un risque, ainsi que par la définition de règles sanitaires communes pour les importations en provenance des pays tiers. Par ailleurs, un système d'information rapide mis en place par la Communauté - le réseau Animo - assurera une liaison permanente entre les services vétérinaires des États membres leur permettant ainsi d'effectuer, si nécessaire ou par sondage, des contrôles à destination. Depuis le 1er juillet dernier - et durant le second semestre 1992 - il a été convenu entre les États membres que les contrôles aux frontières seraient progressivement démantelés pour être reportés aux frontières extérieures de la Communauté dans des postes agréés spécialement équipés auxquels sont affectés des vétérinaires inspecteurs titulaires. Cette dernière mesure est rendue possible du fait de la priorité accordée par le ministère de l'agriculture et du développement rural depuis plusieurs années à la création de postes de vétérinaires inspecteurs.

Données clés

Auteur : [M. Becq Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63589

Rubrique : Viandes

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4949